

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-152-2025

TRAVAUX – LIVRAISON MATERIAUX

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
9 GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Hervé ALLORO tendant à obtenir l'autorisation de fermer une voie de circulation afin de permettre le stationnement d'un camion pour une livraison de matériaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de la livraison dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de fermer une voie de circulation Grande rue à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 10 octobre 2025 de 13H30 à 15H00, lorsque la signalisation est en place, au 9 Grande rue, la circulation sera interdite à hauteur du n°9 Grande rue à SAINT-MARCEL, sur la voie de circulation dans le sens Saint-Marcel / Chalon-sur-Saône. La circulation sera alternée et s'effectuera sur une voie.

Article 2 : La société BIGMAT est autorisée à effectuer une livraison de matériaux et à stationner son véhicule sur la chaussée dans le sens Saint-Marcel / Chalon-sur-Saône.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société BIGMAT, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, la société BIGMAT devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAÔNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 10 OCT. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

